

SNTRS



informations

Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.

édité par nos soins

25, RUE DES CHEVREUSE 91 400 ORSAY Tél. 69.07.60.13.
C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : A. MONTINTIN

SUPPLEMENT AU N° 12

MARDI 3 Mai 1988

S.N.T.R.S. INFO.

FLASH

Spécial **INSERM**

A TOUS LES ADHERENTS

*Les
Administratifs
en lutte à l'INSERM*

PAGES 2-3

PAGE 4

TABLEAU DE LA PREMIERE PROPOSITION DE L'INSERM
CONCERNANT LES INDEMNITES DES ADMINISTRATIFS POUR
LE PREMIER SEMESTRE 88.

PAGE 5

TABLEAU COMPARATIF DES INDEMNITES DES ADMINISTRATIFS
DES E.P.S.T.

PAGES 6-7

CIRCULAIRE ET TABLEAU CONCERNANT LES INDEMNITES
FORFAITAIRES ET HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
EN FAVEUR DES AGENTS ADMINISTRATIFS - 2ème SEMESTRE 88.

PAGES 8-9

ECHOS DE LA LUTTE DES ADMINISTRATIFS - PETITION -
tableaux des primes annuelles,

PAGE 10

SELECTION PROFESSIONNELLE (au titre des années 85-86)
CONCOURS INTERNES (au titre de l'année 87),

ECHO DES LUTTES

...PRIME DES ADMINISTRATIFS

UN BREF RAPPEL

Les Administratifs de l'INSERM revendiquent depuis plusieurs années une revalorisation de leur "prime" (le terme est impropre puisqu'il s'agit en fait d'indemnités forfaitaires IFTS de CAR à SAR3 7ème échelon -et horaires- IHTS de SAR3 7ème à AGA).

Le SNTRS CGT revendique la parité de ces primes avec celles des Ingénieurs et Techniciens. Les luttes menées ont abouti à un relèvement en 81 : relèvement nettement insuffisant puisque même la parité avec les administratifs du CNRS n'était pas obtenue. Ce qui conduit le collectif des administratifs constitué en 86 à revendiquer la parité avec leurs collègues du CNRS. Les pressions exercées depuis lors sur la Direction Générale de l'INSERM (série de pétitions, invasion du 10ème étage à l'occasion de diverses réunions...) ont amené celle-ci à prendre ses responsabilités en demandant que le Ministère accorde à l'INSERM la possibilité de prélever sur ses fonds propres pour augmenter les indemnités (comme cela se fait au CNRS depuis 82 suite aux luttes de 77).

C'est cela qui a été obtenu en début d'année et devait aboutir à une majoration des primes des administratifs à l'INSERM... majoration assortie d'une condition : la modulation ! (voir tract paru dans SNTRS-INFO n° 7). La majoration obtenue par l'INSERM était annoncée depuis quelques semaines : le Directeur Général en avait informé par lettre personnelle les administratifs et convoquait les organisations syndicales d'ITA à une réunion le 19 Avril 88.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19 AVRIL

Convoquée à l'initiative de la DPAS (*), elle comportait l'ordre du jour suivant : "Examen des conditions d'attribution de la majoration obtenue pour la prime des personnels administratifs".

Trois administratifs faisaient partie de la délégation du SNTRS-CGT. Un tableau proposant une augmentation moyenne de 19% des primes et le montant des parties fixes et modulables était soumis... à notre approbation ?!...

Disons-le tout de suite : il ne s'agissait pas d'une réunion de négociation (cette pratique n'existe d'ailleurs plus à l'INSERM où les rencontres se bornent à des réunions d'information).

Toutes les organisations syndicales se sont prononcées contre la modulation, mais c'est le SNTRS-CGT qui a ensuite insisté sur les conséquences des décisions prises (car les décisions étaient déjà prises, rien n'a été changé en séance).

D'abord parce qu'il n'est pas question pour le SNTRS-CGT de négocier une modulation. Ce que nous avons déclaré avant toute discussion en soulignant également que toute incitation faite aux Directeurs d'unités ou de services pour moduler ne saurait être avalisée par le SNTRS-CGT. Nous avons également rappelé les luttes des administratifs et leur but : obtenir dans un premier temps la parité avec leurs collègues du CNRS puis avec les Ingénieurs et Techniciens.

Dans les deux cas, nous sommes loin du compte (voir le tableau comparatif INSERM/CNRS/INRA) et la Direction Générale, qui a joué sur l'ambiguïté de ce qu'elle avait obtenu par rapport au CNRS, porte une lourde responsabilité dans la déception et la colère des administratifs de l'INSERM.

En examinant le tableau proposé il apparaît que la modulation porte sur l'augmentation des primes (soit 19 % en général, sauf pour les CAR dont l'indemnité n'est revalorisée que de 12%). On pourrait donc penser qu'aucun administratif, même si sa prime est modulée, ne touchera moins en 88 qu'en 87. C'est faux, car les administratifs de l'INSERM perçoivent un reliquat en fin d'année, en plus des indemnités affichées et versées chaque trimestre. Celui-ci n'étant pas intégré dans la partie fixe, les personnels peuvent avoir une diminution de leur prime en 88 ! De plus, l'augmentation affichée n'est donc pas exacte (ex : pour un SAR 3, ce n'est pas 19%, mais 5% d'augmentation dont il s'agit).

Les administratifs qui ont le sentiment d'avoir été trompés par l'INSERM ont raison. D'autant plus qu'on est en droit de douter de sa bonne volonté et de son innocence quand elle dégage systématiquement en touche vers les ministères. En effet, comment peut-on expliquer qu'avec le même texte, les Directions du CNRS et de l'INRA aient "réussi" à satisfaire jusqu'aux SAR la revendication de la parité avec les techniciens ? Pourquoi cela ne serait-il pas possible à l'INSERM ? Les explications données par Mr DODET sont-elles vraiment convaincantes ? (pyramides des Administratifs et des Ingénieurs et Techniciens différentes selon les organismes).

LA LUTTE... ET UNE PREMIERE VICTOIRE

Le lendemain de cette réunion une Assemblée Générale de compte-rendu organisée par le SNTRS-CGT rassemblait environ 70 personnes.

Une motion était votée refusant la modulation et démontrant les prétendues augmentations de 19%. Décision était prise de la porter tous ensemble aux représentants des personnels qui siégeaient en Conseil d'Administration. Sur place les personnels décident de transformer tout de suite la motion en pétition et de la faire circuler immédiatement dans les Services. Rendez-vous est pris 2 heures plus tard pour porter ces pétitions au Conseil d'Administration qui reçoit une délégation. Le CA délibère ensuite sur cette question et Mr LAZAR s'engage devant tous ses membres à intégrer le reliquat dans la partie fixe et à ce qu'aucun administratif de l'INSERM n'ait une diminution de prime en 88 (par rapport à 87). C'est un premier acquis. Les personnels restent mobilisés, la pétition circule et doit être reprise dans les ADR et les unités. Car la lutte pour la parité et contre la modulation reste nécessaire.

Face à ce mouvement, le bureau a beaucoup discuté et a convenu d'apporter son soutien à cette lutte. Nos militants y sont complètement impliqués et s'y efforcent de débattre avec les personnels de nos revendications, c'est à dire : parité avec les Ingénieurs, Techniciens, pas de modulation.

Dans cet esprit et afin d'élargir le mouvement un tract est en préparation. Nous vous joignons pour l'instant le dossier constitué par un groupe d'administratifs et diffusé autour d'eux. Une nouvelle assemblée générale est convoquée par les sections locales du siège SNTRS-SGEN pour le mardi 3 mai, à laquelle Mr LAZAR y est sollicité par lettre pour qu'il explique la différence des traitements entre l'INSERM et les autres EPST. Affaire à suivre...

Lundi 2 mai : nous venons de recevoir la circulaire d'application pour ce premier semestre 88, que nous publions ci-joint. Première analyse : aucune modification dans les sommes de la partie fixe, contrairement à l'engagement de Mr LAZAR devant le Conseil d'Administration...

I.N.S.E.R.M.

1 ère proposition

ANNEXE I

D.P.A.S.-I.T.A.

INDENNITES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES 1ER SEMESTRE 1988 (QUOTITE = PLEIN TEMPS)

20.4.88

TITULAIRES										CONTRACTUELS									
I										I									
I GRADES										I CATEGORIES									
I INDEMNITES										I INDEMNITES									
I FIXE / MODULABLE / MAXIMUM : EXCEPTIONNELLE										I FIXE / MODULABLE / MAXIMUM : EXCEPTIONNELLE									
I TRIMESTRE SENSIBILISE										I									
I INDEMNITES FORFAITAIRES										I									
ICAR1	2 460 00	570 00	3 030 00	3 030 00	I					ICAR1	2 460 00	570 00	3 030 00	3 030 00	I				
ICAR2	2 460 00	570 00	3 030 00	3 030 00	I					ICAR2	2 460 00	570 00	3 030 00	3 030 00	I				
IAARP	2 220 00	843 00	3 063 00	3 270 00	I					IAARP	2 220 00	843 00	3 063 00	3 270 00	I				
IAAR1	2 220 00	843 00	3 063 00	3 270 00	I					IAAR1	2 220 00	843 00	3 063 00	3 270 00	I				
IAAR2	2 220 00	843 00	3 063 00	3 270 00	I					IAAR2	2 220 00	843 00	3 063 00	3 270 00	I				
ISAR1	1 763 00	670 00	2 435 00	3 725 00	I					ISAR1	1 763 00	670 00	2 435 00	3 725 00	I				
ISAR2	1 590 00	604 00	2 194 00	3 900 00	I					ISAR2	1 590 00	604 00	2 194 00	3 900 00	I				
ISAR3 => ECH 7	1 590 00	604 00	2 194 00	3 900 00	I					ISAR3 => ECH 7	1 590 00	604 00	2 194 00	3 900 00	I				
HEURES SUPPLEMENTAIRES										HEURES SUPPLEMENTAIRES									
ISAR3 < ECH 7	1 590 00	604 00	2 194 00	2 981 00	I					ISAR3 < ECH 7	1 590 00	604 00	2 194 00	2 981 00	I				
IAJA1	1 405 00	533 00	1 938 00	2 759 00	I					IAJA1	1 405 00	533 00	1 938 00	2 759 00	I				
IAJA2	1 405 00	533 00	1 938 00	2 759 00	I					IAJA2	1 405 00	533 00	1 938 00	2 759 00	I				
IAGA1	1 305 00	495 00	1 800 00	2 608 00	I					IAGA1	1 305 00	495 00	1 800 00	2 608 00	I				
IAGA2	1 305 00	495 00	1 800 00	2 608 00	I					IAGA2	1 305 00	495 00	1 800 00	2 608 00	I				

N.B. En ce qui concerne les contractuels, les montants indiqués ne tiennent pas compte des retenues pour cotisations sociales.

SNTES-CGT

TABEAU COMPARATIF DES INDEMNITES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
DES ADMINISTRATIFS DES R.P.S.Y.

INDEMNITES SEMESTRIELLES	INSEEM (proposition de la DPAS pour 1988)				(1987)		INRA (1987)	
	FIXE	MODULABLE	MAXIMUM	% FIXE maximum	PRIME MINIMALE 2/3	PRIME MAXIMALE	TAUX MOYEN	DIFFERENCE AVEC ING ET TECHN.
CORPS								
CAR1	4920,00	570,00	5490,00	89,6	3530,00	5295,00		
CAR2	4920,00	570,00	5490,00	89,6	3530,00	5295,00		
AAR1	4440,00	843,00	5283,00	84	3530,00	5295,00	AAR1 7152,00	- 35,6%
AAR2	4440,00	843,00	5283,00	84	3530,00	5295,00	AAR2 5295,00	- 38,5%
SAR1	3530,00	570,00	4200,00	84	3530,00	5295,00	SAR1 5295,00	- 5,4%
SAR2	3180,00	604,00	3784,00	84	3530,00	5295,00	SAR2 5295,00	+ 5,9%
SAR3	3180,00	604,00	3784,00	84	3530,00	5295,00		
> 7ème								
SAR3 7ème	3180,00	604,00	3784,00	84	3530,00	5295,00	SAR3 4884,50	- 2%
AJA1	2810,00	533,00	3343,00	84	2786,32	4179,48	AJA 4154	- 2%
AJA2	2810,00	533,00	3343,00	84	2786,32	4179,48		
AJA1	2610,00	495,00	3105,00	84	2722,52	4063,78		
AJA2	2610,00	495,00	3105,00	84	2722,52	4063,78		

INSERM

Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale

Le Secrétaire Général

38/MD/ n° 85

38/DPAS/CA.JB. n° 55

Paris le 26 avril 1988

Le Secrétaire Général

à Madame le Secrétaire
du Syndicat National des Travailleurs
de la Recherche Scientifique (SNTRS-CGT)
25, rue de Chevreuse
91400 ORSAY

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour votre information, la circulaire que nous adressons aux directeurs de formation, chefs de département et mission et administrateurs délégués régionaux de l'INSERM, relative aux primes des agents administratifs.

Il va de soi que les modalités nouvelles de financement qui nous ont été accordées, permettant d'accroître de 18 à 19% le montant moyen des primes des agents administratifs, ne sauraient se traduire par une diminution des indemnités effectivement versées à tel ou tel agent. L'administration veillera au respect de ce principe comme l'a indiqué le Directeur Général le 20 avril dernier.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.



Michel DODET

INSERM

Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale

DEPARTEMENT DES PERSONNELS
ET DES AFFAIRES SOCIALES

Paris le 28 AVRIL 1988

Bureau des personnels ingénieurs
techniciens et administratifs

n° 88/582

CIRCULAIRE

OBJET : Indemnités forfaitaires et horaires pour travaux supplémentaires en faveur des agents administratifs - 2e trimestre 1988.

Conformément à la note du Directeur Général en date du 16 mars 1988, un supplément de prime pourra être versé aux personnels administratifs deux fois par an en juin et en décembre. Les attributions du 1er et du 3e trimestre étant, en revanche, automatiques.

En conséquence, il vous est demandé de formuler vos propositions pour les primes de juin 1988.

Par analogie avec les primes de participation à la recherche des ingénieurs et techniciens, les indemnités des personnels administratifs comporteront désormais une partie fixe correspondant aux primes versées lors des trois premiers trimestres de l'année 1987 et une partie modulable qui s'élève en règle générale à 38 % de la prime fixe. Dans certains cas les plafonds statutaires d'attribution ne permettent pas cette augmentation.

La prime maximum qui peut être versée au 2e trimestre 1988 se compose de la partie fixe à laquelle s'ajoute la partie modulable.

La prime maximum peut être portée jusqu'à un taux exceptionnel représentatif du plafond statutaire par catégorie mais nécessaire, dans ce cas, des modulations en sens inverse pour d'autres personnels afin de rester dans la limite du crédit qui vous est attribué.

Vous voudrez bien trouver, sous ce pli :

1 - Le barème des indemnités forfaitaires et horaires pour travaux supplémentaires pour le 2e trimestre 1988 (annexe I)

Ce barème fait donc apparaître :

- une partie "fixe" garantie aux agents en tout état de cause,
- une indemnité "maximum" comportant une majoration de cette partie fixe, en règle générale de 38 %,
 - et une indemnité "exceptionnelle" représentant le montant maximum qu'il est statutairement possible de verser selon les différentes catégories au 2e trimestre de 1988, compte tenu des indemnités perçues au 1er trimestre.

INDERNITES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES 2^e TRIMESTRE 1988
(QUOTITE = PLEIN TEMPS)

I	TITULAIRES				I	CONTRACTUELS				I									
I	GRADES	I	INDERNITES				I	CATEGORIES	I	INDERNITES				I					
I	I	I	FIXE	I	MODULABLE	I	MAXIMUM	I	EXCEPTIONNELLE	I	FIXE	I	MODULABLE	I	MAXIMUM	I	EXCEPTIONNELLE	I	
I	INDERNITES FORFAITAIRES																		I
I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	
I	ICAR1	I	2 460 00	I	570 00	I	3 030 00	I	3 030 00	I	I	I	I	I	I	I	I	I	
I	ICAR2	I	2 460 00	I	570 00	I	3 030 00	I	3 030 00	I	1102	I	2 460 00	I	570 00	I	3 030 00	I	3 030 00
I	IAARP	I	2 220 00	I	843 00	I	3 063 00	I	3 270 00	I	I	I	I	I	I	I	I	I	
I	IAAR1	I	2 220 00	I	843 00	I	3 063 00	I	3 270 00	I	I	I	I	I	I	I	I	I	
I	IAAR2	I	2 220 00	I	843 00	I	3 063 00	I	3 270 00	I	1101	I	2 220 00	I	843 00	I	3 063 00	I	3 270 00
I	ISAR1	I	1 765 00	I	670 00	I	2 435 00	I	3 725 00	I	120 => ECH 4	I	1 765 00	I	670 00	I	2 435 00	I	3 725 00
I	ISAR2	I	1 590 00	I	604 00	I	2 194 00	I	3 900 00	I	I	I	I	I	I	I	I	I	
I	ISAR3 => ECH 7	I	1 590 00	I	604 00	I	2 194 00	I	3 900 00	I	130 => ECH 7	I	1 590 00	I	604 00	I	2 194 00	I	2 802 00
I	HEURES SUPPLEMENTAIRES																		I
I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	
I	ISAR3 < ECH 7	I	1 590 00	I	604 00	I	2 194 00	I	2 981 00	I	130 < ECH 7	I	1 590 00	I	604 00	I	2 194 00	I	2 981 00
I	IAJA1	I	1 405 00	I	533 00	I	1 938 00	I	2 759 00	I	I	I	I	I	I	I	I	I	
I	IAJA2	I	1 405 00	I	533 00	I	1 938 00	I	2 759 00	I	140	I	1 405 00	I	533 00	I	1 938 00	I	2 724 00
I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	150	I	1 405 00	I	533 00	I	1 938 00	I	2 678 00
I	IAGA1	I	1 305 00	I	495 00	I	1 800 00	I	2 608 00	I	I	I	I	I	I	I	I	I	
I	IAGA2	I	1 305 00	I	495 00	I	1 800 00	I	2 608 00	I	160815	I	1 305 00	I	495 00	I	1 800 00	I	2 573 00

N.B. En ce qui concerne les contractuels, les montants indiqués ne tiennent pas compte des retenues pour cotisations sociales.

II - Le tableau des agents administratifs bénéficiaires des ces indemnités (annexe II) comportant dans la colonne "indemnité maximum attribuable" votre crédit à répartir.

En ce qui concerne les agents bénéficiant d'heures supplémentaires le montant de l'indemnité est calculé en fonction de l'indice personnel de l'agent et peut avoir pour conséquence de modifier légèrement (+ ou - 15 F. la somme que vous serez amené à proposer.

MODALITES D'ATTRIBUTION

Ainsi que l'a précisé le Directeur Général dans sa note du 16 mars 1988 aux personnels administratifs, ces indemnités sont modulables.

Les modulations "en plus" ou "en moins" doivent s'équilibrer : aucun crédit supplémentaire ne pourra vous être attribué.

Si vous décidez :

a) de ne pas moduler l'indemnité : aucune mention ne devra être portée dans la colonne "indemnité proposée" ; l'agent percevra automatiquement le montant de l'indemnité maxima.

b) d'augmenter l'indemnité - dans la limite du montant exceptionnel et en tenant compte de l'indemnité perçue au 1^{er} trimestre 1988 rappelée en annexe II - vous inscrirez dans la colonne "indemnité proposée" le montant total que vous souhaitez voir attribuer à l'agent.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir vos propositions, sous le présent timbre, avant le 17 mai 1988, délai de rigueur.

Le Secrétaire Général,

Michel DODET
Michel DODET

N'IMPORTUNONS PAS LA REVOLUTION SCIENTIFIQUE

AVEC NOS PROBLEMES "D'ADMINISTRATIFS"

ou le manque d'intérêt que la Direction porte aux Administratifs...

Chers(e) Collègues,

Le 19 Avril 1988 a eu lieu une réunion Syndicats et Direction sur les modalités d'attribution de la prime. L'Administration proposait de calculer l'augmentation (modulable) prévue par les textes, sur la base des trois premiers trimestres 1987 et non sur l'année entière qui inclut le reliquat de fin d'année (environ 800,00 F par agent). En cas de modulation, les agents ne conservaient que la partie fixe d'où une perte MON négligeable! (cf tableau).

Le 20 Avril, à la suite d'une Assemblée Générale d'Information sur ces modalités, organisée par les syndicats au siège de l'INSERM, à laquelle de nombreux administratifs ont participé, il a été décidé de demander des explications et des réponses à Monsieur LAZAR sur les possibilités de diminution des primes conséquentes à la modulation.

Nous avons interrompu les travaux du Conseil d'Administration, qui se tenait ce jour au Siège, en pénétrant dans la salle même du Conseil. Nous n'avons pu négocier pendant la séance car nous dérangions le débat scientifique ! Et cela malgré la patience dont font preuve les ADMINISTRATIFS depuis longtemps (cf note jointe).

Toutefois, grâce à l'intervention conjointe des Personnels et de nos Elus au Conseil d'Administration, nous avons obtenu le relèvement de la partie fixe donc AUCUNE PERTE DE SALAIRE pour les agents par rapport à 1987, mais AUCUNE AUGMENTATION n'est garantie du fait de la part modulable.

MERCI LE SUPPLEMENT !!!

IL RESTE ENCORE BEAUCOUP A FAIRE POUR OBTENIR :

1°) une réelle augmentation de la prime. Nous vous précisons que la Direction Générale n'a pas la même calculatrice que les Agents de l'INSERM (cf tableau ci-joint).

2°) l'inclusion dans la partie fixe de la partie modulable : suppression de la notion de modulation.

En conséquence, nous comptons sur votre présence massive le 3 Mai 1988 à 13 h 30 au Siège de l'INSERM afin que nos Elus au Comité Technique Paritaire Central défendent nos revendications et pour qu'un calcul plus juste de la PARTIE des primes avec nos collègues du CNRS nous soit octroyé.

AFIN D'ETRE LE PLUS NUMEREUX POSSIBLE ET QU'AUCUNE INEGALITE NE SUBSISTE SUR VOS LIEUX DE TRAVAIL, NOUS COMPTONS SUR VOTRE PARTICIPATION A CETTE REUNION.

A BIENTOT

LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

MEME LES ADMINISTRATIFS PARTICIPENT A LA RECHERCHE

Renseignements : Mr ANDREANI Joseph (Siège)
Mr NICLOS Thierry (ADR 17)
Mme LABBE Martine (ADR 17)

PRIME DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

PETITION

Dans sa note du 16 mars 1988, Monsieur le Directeur général annonçait aux personnels administratifs que leur revendication concernant l'alignement du montant de leur prime sur celui des divers EPST (CNRS) était satisfaite, en précisant toutefois que l'accroissement de la prime serait modulable.

Or dans les faits il n'y a ni parité, ni véritable augmentation.

EXEMPLE : CAS D'UN S.A.R. 3 :

	1987	Proposition de la Direction pour 1988
MARS	1590 F	1590 F
JUIN	1590 F	1590 F + 604 F (modulable à 100 %)
SEPTEMBRE	1590 F	1590 F
DECEMBRE	1590 F	1590 F
RELIQUAT FIN ANNEE	810 F	+ 604 F (modulable à 100 %)
TOTAUX	7170 F	(1590 F X 4) 6360 F (604 F X 2) 1208 F (modulable à 100 %) 7568 F

DANS LE MEILLEUR DES CAS :

ACCROISSEMENT : 7568-7170 = 398 F D'AUGMENTATION
C'EST-A-DIRE 5,55 %

DANS LE PIRE DES CAS :
HYPOTHESE OU LA PART MODULABLE
EST SUPPRIMEE A L'AGENT

7170 F - 6360 F = 810 F DE PERTE DE REVENU
(1987) (1988)

Par conséquent, la parité des primes avec le CNRS n'a pas été obtenue (exemple : un SAR3 au CNRS percevait 10 590 F de prime annuelle).

Le caractère modulable de la prime lésait financièrement les agents et dévaloriserait le climat de travail.

Le principe de modulation est INACCEPTABLE et en aucun cas ne peut être appliqué à une augmentation aussi dérisoire.

NOUS EXIGEONS LA PARITE AVEC NOS COLLEQUES DU CNRS "DEMANDER PORT ANCIENNE ET LEGITIME (Ph LAZAR, le 16/3/88)".

DATE

NOM

SIGNATURE

PRIMES ANNUELLES

ORPS	Partie fixe annuelle prise en compte par l'Administration	Partie modulable annuelle	%	Total à percevoir sans modulation	Total réellement perçu en 87 (avec reliquat)	Différence en francs	%
CAR1	9.840,00	1.140,00	12	10.980,00	10.640,00	+ 340,00	3
CAR2	9.840,00	1.140,00	12	10.980,00	10.640,00	+ 340,00	3
AAR P	8.880,00	1.686,00	19	10.566,00	9.680,00	+ 886,00	9
AAR 1	8.880,00	1.686,00	19	10.566,00	9.680,00	+ 886,00	9
AAR 2	8.880,00	1.686,00	19	10.566,00	9.680,00	+ 886,00	9
SAR 1	7.060,00	1.340,00	19	8.400,00	7.860,00	+ 540,00	7
SAR 2	6.360,00	1.208,00	19	7.568,00	7.160,00	+ 408,00	6
SAR 3 >7 ^e échelon	6.360,00	1.208,00	19	7.568,00	7.160,00	+ 408,00	6
SAR 3 <7 ^e échelon	6.360,00	1.208,00	19	7.568,00	7.160,00	+ 408,00	6
AJA 1	5.620,00	1.066,00	19	6.686,00	6.420,00	+ 266,00	4
AJA 2	5.620,00	1.066,00	19	6.686,00	6.420,00	+ 266,00	4
AGA 1	5.220,00	990,00	19	6.210,00	6.020,00	+ 190,00	3
AGA 2	5.220,00	990,00	19	6.210,00	6.020,00	+ 190,00	3

TABLAU DES PRIMES ANNUELLES

Catégories	CNRS	INSERM		Différence *
		Fixe	Modulable	
Agent de bureau	8.127,56	- 5.220,00	+ 990,00	- 1.916,00
Adjoint Administratif	8.358,90	- 5.620,00	+1.066,00	- 1.672,00
S.A.R.	10.590,00	- 6.360,00	+1.208,00	- 3.022,00
Attaché	10.590,00	- 8.880,00	+1.686,00	- 26,00
Chargé	10.590,00	- 9.840,00	+1.140,00	+ 790,00

* Différence INSERM/CNRS dans le meilleur des cas

SELECTION PROFESSIONNELLE

(AU TITRE DES ANNEES 85 ET 86)

CORPS / CLASSE	BAP	NOMBRE DE CANDIDATS	% POSSIBILITES D'AVANCEMENT Nbre de CANDIDATS
IR hors classe	1	15	13
	2	3	33
Tech. lère classe	1	75	29,3
	2	6	50
	3	8	37
AAR Principalat		10	60
SAR lère classe		42	33

CONCOURS INTERNES

(AU TITRE DE L'ANNEE 1987)

CORPS	BAP	NOMBRE DE CANDIDATS (approximatif)	NOMBRE DE POSTES (répartition modifiée du 12 Avril)	%
IR	1	60	15	25
	2	11	3	27,3
	3	27	5	19
IE	1	188	26	14
	2	11	3	27,3
	3	23	3	13
AI	1	193	17	8,8
	2	18	2	11
	3	124	10	8
Tech.	1	58	2	3,5
	2	11	1	9,1
	3	27	1	3,7
AJA		61	4	6,5
SAR		80	8	10